



Date d'émission <b>4 mai 2009</b>	Date d'entrée en vigueur <b>4 mai 2009</b>
# de résolution <b>2011-12-324</b>	Date de révision <b>5 décembre 2011</b>
	
Approbation directeur général	
Responsables de l'application  Tous les services	

## **Politique pour des pratiques environnementales dans les locaux municipaux**

### **1. Objectifs généraux**

En tant que corps public, la Municipalité se doit de poser des gestes concrets en matière de développement durable tout en étant avant-gardiste dans ses choix, entre autres, en diminuant la quantité de matières résiduelles produites.

### **2. Procédure**

Lors des activités tenues dans les locaux de la Ville ou organisées par celle-ci, il y aurait lieu d'appliquer les recommandations suivantes :

#### **2.1 Eau embouteillée**

Considérant que l'eau du réseau d'aqueduc est d'une qualité suffisante pour éliminer cet achat, la Ville n'achètera plus d'eau embouteillée sous quelque forme que ce soit.

Ainsi, la présence d'eau embouteillée est proscrite en tout temps. De même, la Ville encourage l'utilisation de verres et de tasses réutilisables.

En ce sens, la Ville s'assurera de la présence dans ses locaux, de pichets à eau en quantité suffisante pour les besoins des différentes rencontres devant s'y tenir.

#### **2.2 Contenants réutilisables**

Lorsque possible, seuls les contenants réutilisables sont autorisés. Advenant une impossibilité, les contenants recyclables ou compostables doivent être utilisés.

#### **2.3 Recyclage**

Il doit y avoir en tout temps des contenants permettant de déposer des matières recyclables clairement identifiés à cette fin.

### **3. Diffusion de l'information**

Il est de la responsabilité de la direction de chacun des services de voir à l'application de cette directive dans les locaux sous sa juridiction.